

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : N.M

N° **440** - 2024

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – STATIONNEMENT DEVANT LE 17A RUE ALEXANDRE OLIVIER – DU VENDREDI 4 JUILLET AU VENDREDI 09 AOUT 2024.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2023-17 du 29/12/2023 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Vu l'arrêté n°394-2024 en date du 27 juin 2024 ;

Considérant la demande du magasin **KRYS** localisé 17 A rue Alexandre Olivier à Couëron (44220), qui souhaite occuper temporairement le domaine public dans le cadre **du maintien de l'activité pendant les travaux du magasin ;**

Considérant le constat par la police municipale le 4 juillet 2024 d'une occupation anticipée du domaine public sur une surface plus importante que celle prévue par l'arrêté n°394-2024 en date du 27 juin ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les mesures de sécurité particulières qui ont été prises ;

arrête

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°394-2024 en date du 27 mai 2024.

Article 1 : Du vendredi 04 juillet au vendredi 09 aout 2024, le magasin **KRYS sera autorisé à occuper une place de stationnement devant le magasin situé au 17A rue Alexandre Olivier pour maintenir l'accès au magasin pendant les travaux.**

Les mesures suivantes seront appliquées :

- Neutralisation de deux places de stationnement ;
- Une signalisation assurant le cheminement continu et sécurisé des piétons doit être mise en place si nécessaire.

Article 2 : Cette occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par la décision municipale susvisée.

➤ Le montant exigible pour l'occupation de places de stationnement est calculé au prorata temporis :

- Tarif d'occupation : **6 € par jour et par place**
- Occupation autorisée : **2 places pour maintenir l'accès au magasin**
- Durée : **36 journées**
- Redevance : **6 x 2 x 36 = 432 €**

➤ L'autorisation ainsi consentie donnera lieu au paiement des droits d'occupation du domaine public payables à la Trésorerie Municipale, après appel à paiement.

Article 3 : Le magasin **KRYS** devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant la durée du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le magasin **KRYS** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le **présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier au moins 48 heures avant le début des travaux.** L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.


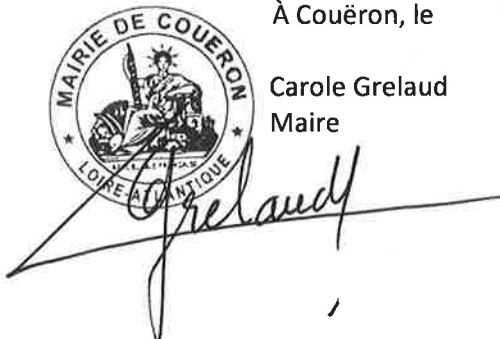
Article 6 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révoquée. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 7 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

À Couëron, le **12 JUIL. 2024**

Carole Grelaud
Maire



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **12/07/2024** au **12/09/2024**